

Aunis
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_20AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE-AUNIS ARRETE LE
25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_20-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LA ROCHELLE-AUNIS ARRETE LE 25 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu la délibération n°2017-06 du Comité syndical du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu les débats du 13 décembre 2019 et du 6 juillet 2023 relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis ;

Vu la délibération n°2024-09-06 du Comité Syndical du 25 septembre 2024 arrêtant le projet de Schéma de cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification, expose que :

Considérant que l'ensemble des travaux, qui ont prévalu à la rédaction de ce projet, ont fait l'objet de nombreux temps d'échanges, tant entre élus, qu'avec les acteurs socio-professionnels et les habitants du territoire, au travers de séminaires, d'ateliers,...

Considérant les grandes orientations portées par ce projet de Schéma de cohérence Territoriale, leurs déclinaisons thématiques et territorialisées au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs, ainsi que l'ensemble des pièces constitutives du dossier de SCOT permettant de justifier des choix retenus et leur impact sur l'état initial de l'environnement,

Les grandes orientations stratégiques, traduites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), sont exprimées à travers les trois axes suivants :

- Ce qui nous rassemble : organiser la ville-territoire et ses flux
 - o Affirmer la place du territoire de la Rochelle-Aunis
 - o Structurer le développement à l'échelle de la ville-territoire
 - o Assurer l'accessibilité et maîtriser les temps de déplacement dans la ville-territoire
 - o Pérenniser la dynamique économique de la ville-territoire en offrant des conditions favorables pour son développement
 - o Valoriser l'attractivité résidentielle de la ville-territoire pour atténuer les disparités démographiques entre pôles et périphéries
 - o Faire découvrir la ville-territoire dans toute sa richesse.
- Ce qui nous unit : promouvoir nos centralités, lieux du commun
 - o Renouveler l'attractivité de toutes les centralités, valoriser le patrimoine et le cadre de vie
 - o Soutenir l'attractivité commerciale des centralités
 - o Donner la priorité au renouvellement et limiter la consommation foncière.
- Ce qui nous mobilise : inventer le territoire décarboné et ses nouveaux biens communs
 - o Atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la ville-territoire
 - o Composer avec la ressource en eau, porteuse de richesses mais aussi de vulnérabilités

- o Un patrimoine paysager fédérateur, porteur d'une identité commune forte
- o Soutenir un projet écologique au service du territoire et de ses habitants
- o Soutenir des projets agricoles et conchylicoles durables
- o Promouvoir une urbanisation résiliente qui se prémunit des risques et des nuisances
- o Préserver les ressources primaires, les sols et les sous-sols.

Considérant la présentation du projet de Schéma de cohérence territoriale le 29 octobre 2024 à l'ensemble des élus du territoire d'Aunis Sud,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**Avec un avis défavorable (M. Kévin BAYNAUD)
et 39 avis favorables**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées.
- Décide d'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de Schéma de cohérence Territorial arrêté le 25 septembre 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des 24 Mairies du territoire durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

